



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

**EXTRAIT DE PÉTITION
(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 137 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, des centaines de décès et blessures sont causés par des collisions impliquant des personnes dont la capacité de conduire est affaiblie par l'alcool et les drogues;

CONSIDÉRANT QUE chaque vie perdue est irremplaçable;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des Québécois et Québécoises est en faveur de sanctions plus sévères pour contrer l'alcool au volant;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut national de santé publique du Québec recommandait, dès 2010, que la limite d'alcoolémie permise pour la conduite d'un véhicule automobile soit abaissée à 50 mg par 100 ml de sang (0,05);

CONSIDÉRANT QUE toutes les provinces et tous les territoires canadiens, sauf le Québec et le Yukon, prévoient des contraventions et autres sanctions administratives pour une alcoolémie au volant de 0,04 ou 0,05 (c'est-à-dire une limite inférieure à celle criminelle de 0,08);

CONSIDÉRANT QU'on estime à environ 400 millions de dollars par année les indemnisations et les coûts sociaux des accidents liés à l'alcool au Québec.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec :

- d'introduire au Code de la sécurité routière des articles prévoyant des sanctions administratives immédiates dès une alcoolémie de 50 mg par 100 ml de sang (0,05) chez tous les conducteurs et les conductrices, excepté ceux et celles déjà soumis à des restrictions plus sévères;
- d'intensifier les actions de sensibilisation auprès de la population québécoise;
- d'augmenter les contrôles policiers pour s'assurer de l'application de la Loi.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Monsef Derraji
Député de Nelligan

20 février 2024

Date de signature de l'extrait



EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 137 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

WHEREAS hundreds of people are killed and injured each year in collisions involving people whose ability to drive is impaired by alcohol or drugs;

WHEREAS every life lost is irreplaceable;

WHEREAS the majority of Quebecers support stricter penalties to deter alcohol-impaired driving;

WHEREAS, as early as 2010, the Institut national de santé publique du Québec recommended that the legal limit for a driver's blood alcohol concentration (BAC) be reduced to 50 mg of alcohol per 100 ml of blood (0.05);

WHEREAS all Canadian provinces and territories, except Québec and Yukon, impose fines and other administrative measures and penalties for drivers with a BAC between 0.04 and 0.05 (i.e., lower than the criminal limit of 0.08);

WHEREAS the estimated annual compensation and social costs of alcohol-related collisions in Québec are approximately \$400 million.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

We, the undersigned, ask the Government of Québec to:

- amend the Highway Safety Code to impose immediate administrative measures and penalties starting at a BAC of 50 mg of alcohol per 100 ml of blood for all drivers, except those already subject to stricter restrictions;
- step up awareness initiatives aimed at the Québec population;
- increase police checkpoints to ensure compliance with the law.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Monsef Derraji
Député de Nelligan

20 février 2024

Date de signature de l'extrait